

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Acquisition de biens
nécessaires à
l'aménagement de la place
Jules Vallès

Date de la
convocation
du Conseil municipal

22 juin 2023

SG-2023/06 - 15

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

10/07/2023

*Par délégation du Maire,
La DSS,*

C. CORDIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230628-2023-06-15D-DE
Emission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 22 juin.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, QUERITE, Mmes REPARAT, PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme VIGNY, Mme HENRI à M. STEPHO, M. CAN à Mme BENABI. MM. AHSAINÉ à Mme LUCAS, M. SIADOUA à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 20

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain de la Tabellionne, la Ville de Vernouillet a souhaité revoir l'aménagement du parvis de l'école Jules Vallès qui deviendra la porte d'entrée du quartier.

Pour permettre cette réalisation, la Ville de Vernouillet souhaite acquérir les parcelles cadastrées AH 86- AH 87 aux 5- 5bis et 5ter rue Louis Jovet.

La Commune s'est donc rapprochée de l'OPH Habitat Drouais, par son représentant Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, Président, afin de lui faire une proposition d'achat pour les parcelles dont l'OPH est propriétaire.

L'évaluation immobilière établie par les services des Domaines demandée le 24 mars 2023 est en cours.

Cependant, compte tenu de l'intérêt général du projet et de la superficie des parcelles, l'OPH Habitat Drouais a proposé la vente de cette parcelle à l'euro symbolique.

Il restera à l'OPH Habitat Drouais la prise en charge de frais de géomètre pour mesurer le terrain et faire les divisions nécessaires. Le devis établi par le cabinet FORTEAU-FAISANT étant de 1.818 euros TTC, il est proposé par l'OPH Habitat Drouais une vente à la Ville de Vernouillet au prix du devis du géomètre pour ces parcelles.

Le compromis de vente sera établi et l'acte authentique dressé par Maître LEVY, notaire de la commune.

Dans l'attente de ces signatures une autorisation de travaux sera réalisée par l'OPH Habitat Drouais permettant ainsi le démarrage de l'aménagement en septembre 2023.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'avis de la commission Finances du 19 juin 2023
VU la délibération 2023/12 de l'OPH Habitat Drouais du 12 avril 2023 déterminant le prix et autorisant la vente d'une parcelle située aux 5 - 5bis et 5ter rue Louis Jouvet nécessaire à l'aménagement de la place Jules Vallès au profit de la Ville de Vernouillet,

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de biens conformément au 2ème alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que par délibération du 12 avril 2023, l'OPH Habitat Drouais a validé le prix de vente fixé à 1 818 euros TTC, non compris les frais de notaire à la charge de la Ville,
CONSIDERANT que la Ville de Vernouillet souhaite poursuivre son Nouveau Programme de Renouveau Urbain par l'aménagement du parvis de l'école Jules Vallès,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'acquérir ces parcelles afin de réaliser cet aménagement,
CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les arrêtés du 5 septembre 1986 et du 17 décembre 2001 relatifs aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, 180 000 €, pour les acquisitions,
CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée AH 86
- parcelle cadastrée AH 87

appartenant l'OPH Habitat Drouais

FIXE le prix de vente de ces parcelles à 1 818 €,

PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

DÉSIGNE l'étude notariale LEVY sise à Dreux (28), pour la rédaction des actes authentiques,

DIT que les budgets sont inscrits,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer l'acte de vente correspondant, leur donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente acquisition.

Pour copie certifiée conforme

secrétaire de séance,

Michèle MANSON

Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.